



Conditions générales et règlement « Garonne en fête 2020 »

Article 1 : Organisateur

Les descentes en Canoës sont organisées par l'Agglomération d'Agen, avec le concours des communes de l'Agglomération d'Agen.

Les participants seront encadrés par les pompiers du SDIS 47, des professionnels du canoë et de l'aviron agenais.

Article 2 : Inscriptions et paiement

2.1. Inscriptions en ligne

Les inscriptions sont possibles sur le site internet de l'événement : www.linscription.com, du 24 juillet 2020 au 21 Aout 2020. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et règle son droit d'inscription par carte bancaire.

Le fait de valider votre commande implique pour vous l'obligation de payer le prix indiqué. Le règlement de vos achats s'effectue par carte bancaire grâce au système sécurisé proposé par le site internet www.linscription.com.

2.2. Inscription sur place

Le jour de l'événement sur le site de départ : à Saint Sixte, de 8h00 à 8h30 l'inscription sera possible pour les descentes en canoës sous réserve du matériel disponible mais le tarif sera majoré.

2.3. Frais d'inscription :

Tarifs canoës via inscription en ligne jusqu'au 21 août

- **40€** par canoé pour le circuit **Saint Sixte/Saint Hilaire de Lusignan**
- **25€** par canoé pour le circuit **Saint Sixte/Plage de Boé**
- **10€** pour les inscrits avec leur propre canoé

Tarifs le jour j, sans inscription en amont

- **45€** par canoé pour le circuit **Saint Sixte/Saint Hilaire de Lusignan**,
- **30€** par canoé pour le circuit **Saint Sixte/Plage de Boé**
- **15€** pour les inscrits avec leur propre canoé.

2.4. Validation de votre commande : toute confirmation de commande entraîne votre adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction. Le participant déclare en avoir parfaite connaissance. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

Article 3 : Autorisation parentale et mineurs

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire pour participer à la descente en canoës. L'autorisation parentale devra être scannée et envoyée le jour de l'inscription en ligne, ou donnée le jour même si l'inscription se fait sur place.

Une pièce d'identité sera également demandée afin de vérifier l'âge du participant mineur, le 22 août 2020.

Les enfants de moins de 7 ans ne sont pas autorisés à participer à cette activité.

Les mineurs de 7 à 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte et savoir nager 25 m sans assistance.

La location est interdite aux mineurs non accompagnés d'un adulte. Le signataire du contrat doit être obligatoirement majeur. Il doit se porter responsable du comportement des autres.

Article 4 : Tenue

Descente en canoës : les baskets ou chaussures fermées sont obligatoires pour la descente en canoës.

Un chapeau, un tube de crème solaire, une bouteille d'eau et un cordon pour ne pas perdre les lunettes sont également conseillés.

Pour les participants au circuit long, prévoir un pique-nique pour une halte à Boé plage vers 11h30.

Article 5 : Embarcations privées des canoës

Le gilet de sauvetage est obligatoire et non fourni par les organisateurs. Les conseils concernant la tenue sont les mêmes que pour les loueurs de canoës (cf. article 4), et les restrictions concernant les mineurs de moins de 7 ans s'appliquent également. Si le mineur est âgé de 7 à 14, il doit être accompagné d'un adulte minimum, et présenter une autorisation parentale (cf. article 3).

Article 6 : Matériel à la location pour les descentes en canoës

Un canoë est prévu pour deux adultes et éventuellement un enfant âgé de 7 et 14 ans.

Chaque canoë est équipé d'un bidon plastique, de pagaies et de gilets de sauvetage en fonction de la composition de l'équipage.

Article 7 : Engagement

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants pour la descente en canoës au moment des inscriptions en ligne. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

La rétractation n'est possible pour aucun motif, soit-il médical ou personnel.

A l'instar de la rétractation, les demandes de remboursement seront systématiquement rejetées, peu importe le motif invoqué et les justificatifs présentés.

Article 8 : Annulation par les organisateurs :

Seule l'annulation de la manifestation par les services de l'Etat, en cas de force majeure, entrainera un remboursement des frais engagés par les participants pour les descentes en canoë.

Article 9 : Responsabilité

Il est expressément indiqué que les participants sont sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets

personnels des clients ainsi que des véhicules en stationnement. (Y compris les objets personnels placés dans les bidons.)

Les participants inscrits ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : Respect de l'environnement

En s'inscrivant à Garonne en fête 2020, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient fluviaux, urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) dans le fleuve, sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours et animations.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles à disposition aux départs et arrivées, pour s'en débarrasser.

Article 11 : Droits à l'image

Par sa participation à la descente Garonne en Fête 2020, chaque participant autorise expressément l'organisateur, à fixer et reproduire, sur tout support sans limite de durée, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive, organisée par l'Agglomération d'Agen et ses communes membres, dans le monde entier.

Article 12 : La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 7817 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le présent règlement sera affiché sur les sites de départ.
Responsabilité des participants : Tout(e) participant(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.